



Commune de
LIGNIERES-CHATELAIN

16 Place de la Mairie
Tel. 03.22.38.03.91

REMISE DES LIVRES : INVITATION

Le Conseil Municipal et notre Professeur des Ecoles, vous convient à la traditionnelle remise des livres qui est programmée le :

Jeudi 27 juin 2024 à 17 heures 15 à l'école de Lignières

Chaque année les enfants de Lignières-Châtelain scolarisés dans notre syndicat scolaire se voient remettre un livre en fin d'année offert par la municipalité.

Un verre de l'amitié ponctuera cette manifestation. Nous comptons sur votre participation.

KERMESSE SCOLAIRE

Les élèves du regroupement pédagogique vous invitent à leur kermesse qui aura lieu le :

Samedi 29 juin 2024 dès 11 heures à l'école de Lignières-Châtelain.

Restauration sur place et jeux l'après-midi.

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
D'AMIENS

COMMUNE DE LIGNIERES CHATELAIN

CANTON DE
POIX DE PICARDIE

Compte rendu du conseil municipal

SESSION ORDINAIRE DU 20 JUIN 2024

Convocation du 13 juin 2024

Affichage du 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à vingt heures, le **Conseil Municipal de LIGNIERES-CHATELAIN**, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Hubert AVET**, Maire.

Etaient présents : M. Avet Hubert, Mme Boulet Sylvie, M. Crété Adrien, M. Desplains Yannick, Mme Kutz Caroline, M. Noblecourt Jean-Michel et M. Ravanne Georges.

Etait absente excusée : Mme Avet Anaïs, Mme Crété Marie, M. Freulet Romain, Mme Stamper Michèle.

Secrétaire de séance : M. Crété Adrien.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ordre du jour

- ↪ Compte-rendu de la séance du 11 avril 2024,
- ↪ FDE80 : Coût des travaux rue du Bois de là-Dessous,
- ↪ FDE80 : changement de dénomination,
- ↪ Elections Législatives des 30 juin 2024 et 07 juillet 2024,
- ↪ CDG80 : Service de remplacement,
- ↪ Tribunal,
- ↪ Travaux vestiaires foot,
- ↪ ZAEnR,
- ↪ Noms des rues,
- ↪ Actualisation des statuts de la CC2SO,
- ↪ Cantine à Lignièrès-Châtelain,
- ↪ Questions diverses.

1 – FDE 80 : COUT DES TRAVAUX RUE DU BOIS DE LA-DESSOUS

La séance ouverte le Maire présente la convention financière de la FDE80 pour les travaux de renforcement de réseaux de la place Publique au coffret fibre situé derrière le stade.

Le montant total des travaux s'élève à 251 744,56 €. Cela inclus :

- L'effacement des réseaux électrique rue du Bois de là-Dessous pris en charge à 100 % par la FDE80 : 196 446,25 €,
- Les travaux d'éclairage public avec ajout de points lumineux et prolongation jusqu'au club house : 34 420,81 € dont 21 682,40 € à la charge de la Commune,
- Les travaux d'installation de communications électroniques : 20 877,50 € dont 10 552,26 € à la charge de la Commune.

Pour ce projet la participation de la Commune est donc de 32 204,66 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent les travaux présentés par la FDE80 d'un montant total de 251 744,56 € avec une participation de la Commune de 32 204,66 €,
- Autorisent le Maire à signer la convention avec la FDE,
- Invitent le Maire à inscrire cette dépense sur la décision modificative n°1 à l'article 204182.

2 – FDE 80 : CHANGEMENT DE DENOMINATION

La séance ouverte, le Maire précise que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE80) souhaite changer de dénomination.

Par délibération du 16 février 2024, le Comité de la Fédération a approuvé le changement de dénomination de la FDE80 pour devenir « Territoire d'Energie Somme ».

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur ce changement de dénomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare :

- FAVORABLE au changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme ».

3 – ELECTIONS LEGISLATIVES DES 30 JUIN ET 07 JUILLET 2024 : INSTITUTION DU BUREAU DE VOTE

La séance ouverte, Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'établir le bureau de vote pour les Elections Législatives des 30 juin et 07 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour les Elections Législatives des 30 juin et 07 juillet 2024 :

	30 juin 2024	07 juillet 2024
8 heures – 10 heures 30	FREULET Romain KUTZ Caroline	FREULET Romain KUTZ Caroline
10 heures 30 – 13 heures	CRETE Adrien CRETE Marie RAVANNE Georges	CRETE Adrien CRETE Marie RAVANNE Georges
13 heures – 15 heures 30	NOBLECOURT Jean-Michel AVET Hubert	NOBLECOURT Jean-Michel AVET Hubert
15 heures 30 – 18 heures	DESPLAINS Yannick BOULET Sylvie STAMPER Michèle	DESPLAINS Yannick STAMPER Michèle

Bureau de Vote :

- Président : M. AVET Hubert,
- Secrétaire : M. DESPLAINS Yannick,
- Assesseurs : M. NOBLECOURT Jean-Michel
CRETE Adrien

Bureau de vote : Dans l'ancienne Poste : 2, place de la Mairie.

4 – CDG80 : ADHESION AU SERVICE « MISSIONS TEMPORAIRES »

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Centre de gestion de la Somme (CDG80) nous propose d'adhérer au service « mission temporaires » qui permet aux collectivités de pallier les besoins de remplacement de personnel ou de surcroît de travail.

Le CDG80 anime un service de « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service du CDG 80 propose aux collectivités de rechercher puis mettre à disposition un personnel pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents, de les affecter à des missions temporaires (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités) ou sur un poste momentanément vacant.

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque demande de mission de la part de la commune fera l'objet d'une fiche de renseignement qui en précisera l'objet, la période et les éléments de rémunération puis d'un contrat de travail avec l'agent identifié et enfin d'une facturation mensuelle auprès de la collectivité. Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du CDG80 à compter du 20 juin 2024,
- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'adhésion d'une durée de trois ans,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions, le cas échéant.

5 – COMMUNE DE LIGNIERES-CHATELAIN : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE DEVANT LA COUR D'APPEL D'AMIENS ET DESIGNANT LA SCP LUSSON & CATILLION POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un avis de déclaration d'appel à l'encontre du jugement rendu le 29 avril 2024 par le Juge des contentieux de la protection de AMIENS.

Monsieur le Maire expose qu'il doit, pour agir en justice au nom de la commune, y avoir été autorisé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil Municipal qu'il souhaite que la commune soit défendue par la S.C.P. LUSSON & CATILLION.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise :

- Monsieur le Maire à ester en justice auprès de la Cour d'Appel d'AMIENS,
- la S.C.P. LUSSON & CATILLION à défendre les intérêts de la Commune devant de la Cour d'Appel d'AMIENS dans l'affaire qui l'oppose à Mme LECLERCQ Jacqueline.

6 – TRAVAUX VESTIAIRES FOOT : VMC ET DOUCHE DE L'ARBITRE

La séance ouverte, le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis qu'il a obtenu pour les travaux aux vestiaires du foot :

VMC :

- RETORE Gérald : 3 059.64 €
- SARL GORIN : 3 889.66 €

Douche de l'arbitre :

- EURL GREDE Vincent : 3 635.39 €
- SARL GORIN : 1 342.40 € et SARL PECOURT : 2 220 € = 3 562.40 €.

Après différents échanges, il ressort qu'il est plus pratique de faire intervenir la SARL GORIN pour les 2 chantiers malgré la différence de prix.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent le projet de travaux au vestiaire du foot : VMC et douche,
- Retiennent le devis de la SARL GORIN d'un montant de 3 889.66 € pour la VMC,
- Retiennent les devis de la SARL GORIN d'un montant de 1 342.40 € et le devis d'un montant de 2 220 € de la SARL PECOURT pour la douche de l'arbitre pour un montant total de 3 562.40 €,
- Invitent Monsieur le Maire à inscrire ces sommes sur la décision modificative N°1.

7 – ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES ZAEnR

La séance ouverte, le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergie renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, ...).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la Commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération doit être transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique de la Somme.

Monsieur le Maire propose de ne pas déterminer de zones d'accélération des EnR pour la Commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent et décident de ne pas proposer de zones d'accélération des EnR sur la Commune.

8 – DECISION MODIFICATIVE N°1

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le budget doit être modifié pour prendre en compte :

- Les travaux de la FDE80 pour les travaux de renforcement de réseaux de la Place Publique au coffret fibre situé derrière le stade : part restant à la charge de la Commune : 32 204.66 € soit 32 205 €,
- Les travaux au vestiaire du foot : VMC et douche de l'arbitre : 7 452.06 € soit 7 453 €

Il propose de prendre la décision modificative suivante :

- | | |
|---|-----------|
| - 204182 : Bâtiments et installations | 30 810 €, |
| - 2135 : Installations générales, agencements, aménagements | 7 452 €, |
| - 021 : Virement de la section de fonctionnement : | 28 144 €, |
| - 023 : virement à la section d'investissement : | 28 144 €. |

Après en avoir délibéré, les membres du conseil Municipal approuvent la décision modificative N°1 ci-dessus présentée.

9 – DENOMINATION DES NOUVELLES RUES

Vu l'article L.2121-29 du code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que pour le déploiement de la fibre chaque bâtiment doit avoir une adresse définie : nom de voie et numérotation ;

Considérant que cette opération nécessite de nommer les voies qui ne le sont pas encore ;

Monsieur le Maire propose donc :

- Route de Bettembos : de la rue du Boutelet à la ferme de Monsieur AVET Hubert,
- Rue Saint Clément : de la route de Normandie à NATUD,
- Route de Meigneux : de la route de Normandie au château d'eau,
- Rue des Puchoux : de la route de Meigneux à la route de Marlers.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent les noms des rues ci-dessus présentées,
- Chargent le Maire de communiquer les noms des rues à :
 - o SNA : mairie.sna@laposte.fr,
 - o DGFIP : sdif.somme.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr,
 - o SDIS : aurelie.boutrit@sdis80.fr,
 - o Somme Numérique : reseau@sommenumerique.fr,
 - o Syndicat des eaux,
 - o CC2SO.

10 – ACTUALISATION DES STATUTS DE LA CC2SO

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les statuts de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest (CC2SO) ont été actualisés par délibération prise lors du conseil communautaire du 08 avril 2024 afin d'intégrer :

- La compétence mobilité,
- Les items 4,11 et 12 dans le cadre de la compétence Gemapi,
- La compétence Assainissement collectif.

Notre conseil municipal doit se prononcer sur cette actualisation des statuts.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable pour l'actualisation des statuts de la CC2SO approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 08 avril 2024.

11 – PARTICIPATION FINANCIERE CANTINE POUR LES ELEVES DU RPI DE GAUVILLE LIGNIERES-CHATELAIN DIGEON

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que comme indiqué dans le compte rendu du Conseil d'Ecole extraordinaire du jeudi 16 mai 2024 « certaines communes participent financièrement au coût des repas pour les familles. Quelques communes du RPI sont déjà concernées par cette aide et les autres vont s'y pencher. Ceci se fait directement sur la facture des familles. »

Il indique qu'il s'est rapproché des services de la CC2SO afin de connaître le nombre d'enfants de Lignières-Châtelain qui mangent à la cantine ainsi que leur répartition par tranche : 24 enfants répartis sur les 4 tranches tarifaire de la CC2SO :

- Tranche 1 : Quotient familial (QF) de 0 à 900 : 1 €,

- | | |
|------------------------------------|---------|
| - Tranche 2 : QF de 901 à 1100 : | 3.60 €, |
| - Tranche 3 : QF de 1101 à 1350 : | 4 €, |
| - Tranche 4 : QF de 1351 et plus : | 4.40 €. |

Après différents échanges il est proposé de ne pas tenir compte des tranches et de donner une aide de 10 % du montant de la facture de cantine pour les périodes scolaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident une aide de 10 % du montant de la facture de cantine pour les périodes scolaires pour les enfants de Lignières-Châtelain scolarisés dans le RPI Gauville Lignières-Châtelain Digeon.

12 – QUESTIONS DIVERSES N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

Don filets pour le terrain de tennis : Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur PRUVOST Alexandre pour son don de 2 filets pour le terrain de tennis.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 20 juin 2024.

Certifié conforme

Le Maire,



Hubert AVOY